

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

...

OBJET

1- Commande publique

N° 22.111

Réalisation d'un plan
topographique et récolement
des réseaux

Cours de la République, place de
la Liberté, rue du Château, rue
de la Ville, rue du Salève
opération 164
par le Cabinet Colloud

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles
L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-213 du 13 septembre
2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite
de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros
HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision
concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant
leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la consultation organisée dans le cadre de la réalisation d'un plan
topographique et récolement des réseaux Cours de la République, place de
la Liberté, rue du Château, rue de la Ville, rue du Salève, opération 164

VU la proposition commerciale jointe,

VU le budget 2022,

VU l'engagement en investissement n° TP 220038,

CONSIDERANT l'offre commerciale proposée par le Cabinet Colloud
géomètre 7 rue de Vernand 74100 Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale du Cabinet Colloud et de
signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la
somme de **7260.00 TTC**.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au
budget de la commune sur le compte **2315**.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le : 01/09/22

de sa notification le :

FAIT à Gaillard, le 31 août 2022



Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND